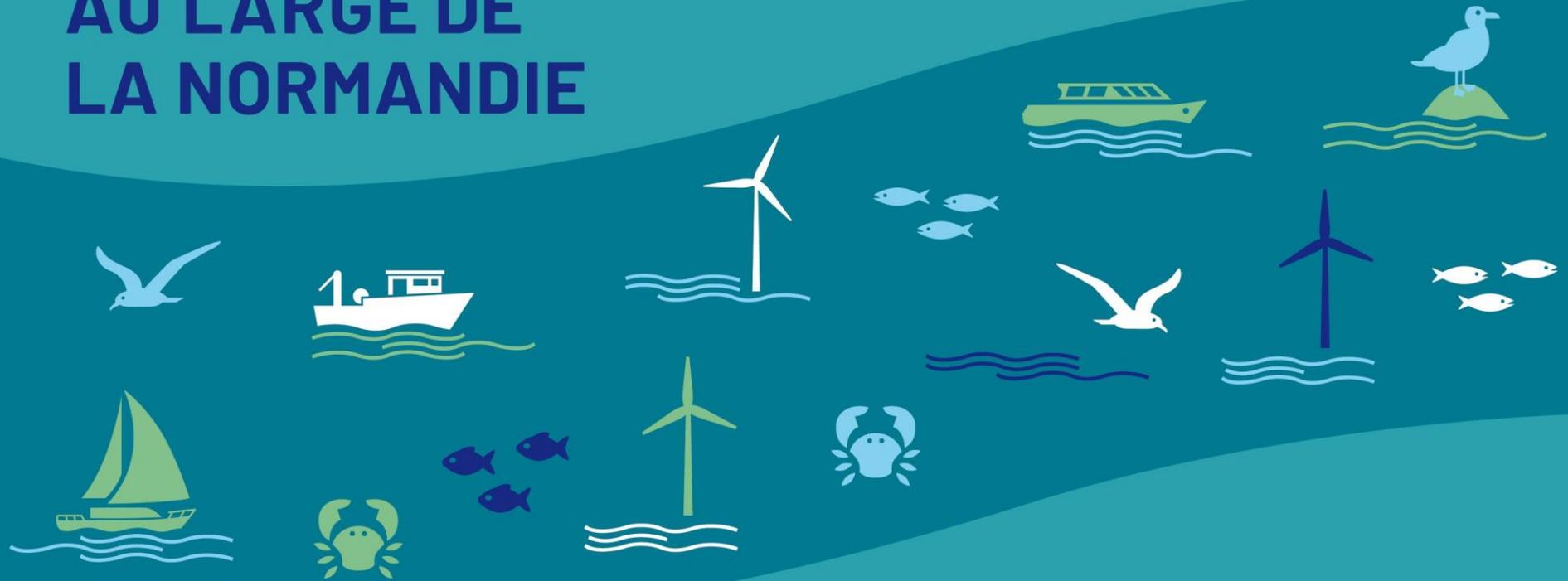


ÉOLIENNES EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE



Commission Nationale du Débat Public
– Mercredi 27 janvier 2021 –

Du débat public à la réponse des maîtres d'ouvrage

Rappel du contexte - opportunité

- Pour l'éolien en mer, la PPE prévoit un calendrier pluriannuel des puissances et pour les prochaines années des localisations des futurs appels d'offres, dont un premier parc d'un GW en Normandie **dont la procédure de mise en concurrence devait être lancée en 2020.**
- Depuis la loi pour un Etat au Service d'une société de confiance, le ministre en charge de l'énergie est maître d'ouvrage pour les phases en amont de l'attribution de l'appel d'offres (débat public, études de dérisquage...), puis passe le relais au lauréat pour le parc éolien en mer
- RTE est le maître d'ouvrage du raccordement pour l'ensemble des phases

Déroulé du débat public

- Un débat sur 9 mois avec 3 mois d'arrêt, 2746 participants
- Parcours de connaissance du 15 novembre 2019 au 8 février 2020
 - Opportunité et apports scientifiques
- Propositions de localisations et de recommandations du 15 juin au 19 août
 - Ateliers en ligne, présentiel, numériques et papier → 157 propositions argumentées
 - Information différente / une vraie appropriation du milieu marin pour le public

L'Etat et RTE ont été présents à chacun des événements du débat public grâce à une très forte mobilisation des équipes au niveau national et régional

Une réponse des maîtres d'ouvrage en 4 volets

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décision du 4 décembre 2020 consécutive au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement

NOR : TREX20200815

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15 et R. 121-1 à R. 121-16 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-10 et suivants et R. 311-25-1 à R. 311-25-15 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2019/57/EOLIEN MER NORMANDIE/1 du 3 avril 2019 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet d'éolien en mer au large de la Normandie et en confiant l'organisation à une commission particulière ;

Vu le bilan dressé par la présidente de la Commission nationale du débat public ainsi que le compte-rendu établi par le président de la commission particulière du débat public, publiés le 19 octobre 2020,

Considérant, sur le déroulé et le contenu du débat public, que :

- ce processus a permis l'organisation de 20 rencontres ayant réuni près de 2 746 participants, dont 253 participants à des rencontres labellisées, que 18 325 visiteurs ont eu lieu sur le site internet sur lequel 367 avis ou questions ont été posés, et que des contributions formelles ont été recueillies via 25 cahiers d'acteurs ;
- le débat a mobilisé plus de participants que les 7 derniers débats publics sur l'éolien en mer ;
- les outils numériques développés durant cette période, en parallèle des réunions publiques en présentiel, ont permis de faire ressortir les attentes du public, et notamment de préciser ses recommandations quant à la spécialisation du projet, avec 597 contributions à l'outil « mon point de vue » et 157 scénarios proposés sur l'outil « ma carte » et qu'en ce sens, le débat public a permis de répondre aux questions posées par la maîtrise d'ouvrage ;
- le bilan et le compte-rendu du débat soulignent que le public a été au rendez-vous, a été actif et a réalisé des cartes ;
- le bilan et le compte-rendu du débat soulignent que ce débat a été exemplaire au regard des ambitions du droit à l'information et à la participation du public, qu'il a touché un public diversifié, large et éloigné des décideurs ;

Considérant, sur l'opportunité du projet, que :

- le débat public sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, organisé en 2018 par la CNDP, avait mis en lumière un avis du public en faveur de l'accélération du développement de l'éolien en mer, les 400 citoyens tirés au sort pour le G400 ayant notamment voté le 9 juin 2018 à 67 % pour « l'accélération des efforts à engager pour les éoliennes en mer » ;
- le bilan du débat public sur le projet au large de la Normandie souligne que la nécessité de la transition énergétique ne fait plus débat ;
- les participants au débat public soulignent le besoin que l'éolien en mer offre des opportunités de développement pour l'économie régionale ;
- les 157 scénarios proposés par le public sur l'outil « ma carte », rassemblés dans une carte de synthèse présentée dans le rapport de la CPDP, ont fait ressortir des possibilités d'implantation de parcs éoliens en mer dans la zone soumise au débat public ;
- le bilan et le compte-rendu du débat soulignent que le processus a permis un débat libre et riche sur l'opportunité du projet et ses caractéristiques, au cours duquel le public a pu donner de nombreuses recommandations et faire remonter un grand nombre d'observations pour le maître d'ouvrage ;
- le projet de parc éolien en mer pose d'un gigawatt répond au double objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du mix électrique français pour le rendre plus résilient, participant ainsi à la transition énergétique française et à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone ;



+ annexe cartographique

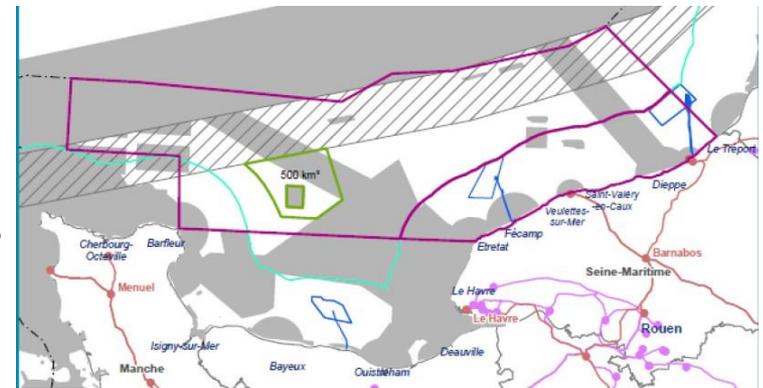


La décision ministérielle du 4/12/2020

- La procédure de mise en concurrence (art 1, 4, 5)
- Présentation de la zone de 500 km² (art 2)
- Le raccordement (art 3, 8)
- Les études en cours et à venir – les concertations associées (art 6, 7, 8)
- La poursuite de la concertation (art 8, 10) - le site internet (art 9)
- La poursuite des travaux de planification de l'éolien en mer en Normandie (art 11)

Etapes en cours et à venir

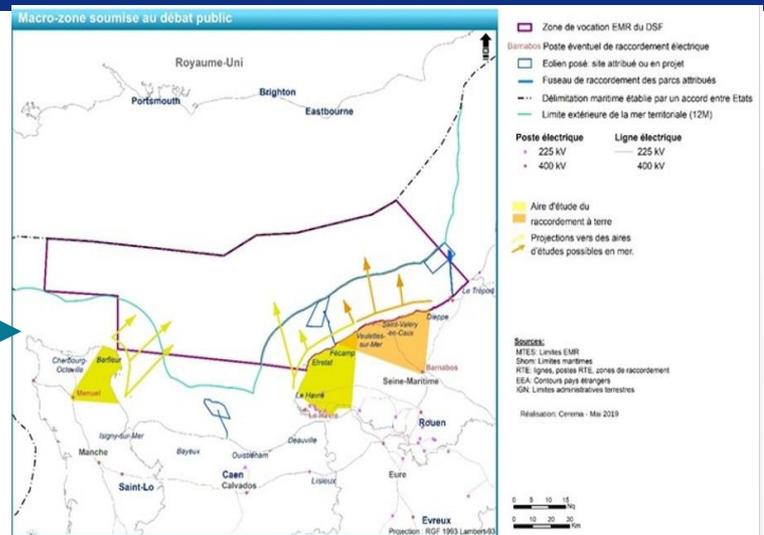
- Lancement de la procédure de mise en concurrence en décembre 2020
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE le 15/01 sur une zone de 500 km²
- Présélection des candidats au 1^{er} trimestre 2021, dialogue concurrentiel avec les candidats présélectionnés à partir de mai.
- Choix de la solution de raccordement
- Objectif : attribution du projet à un industriel en 2022.



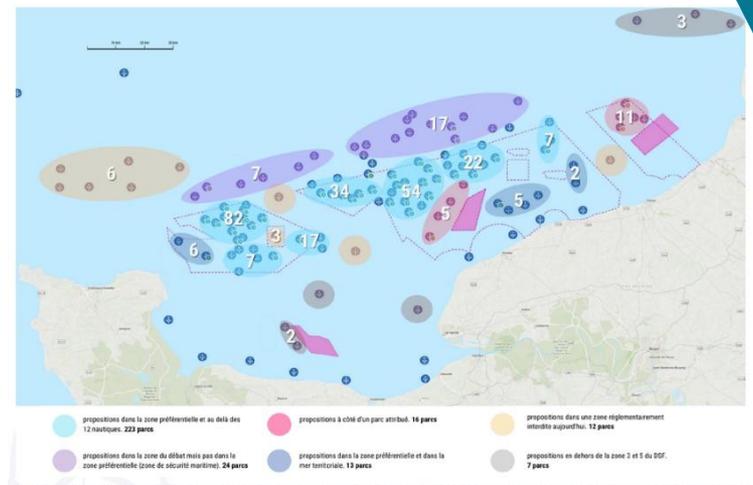
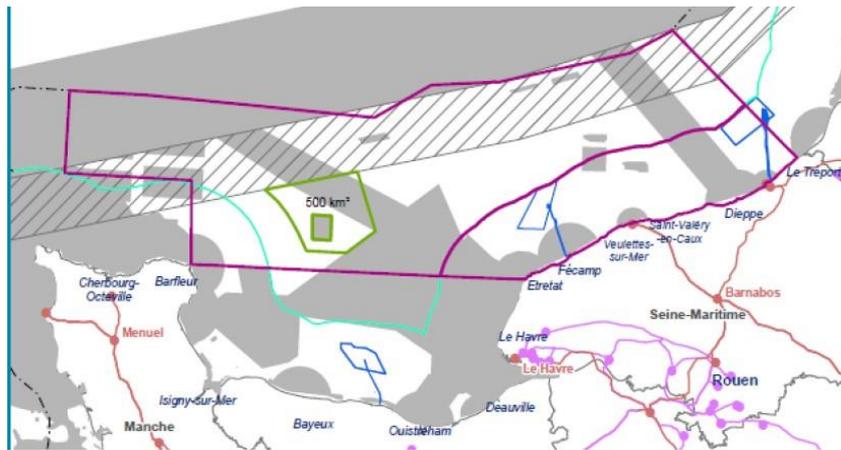
Prise en compte des résultats du débat pour le choix de la zone et le cahier des charges

Le processus de définition des zones préférentielles

Document stratégique de façade



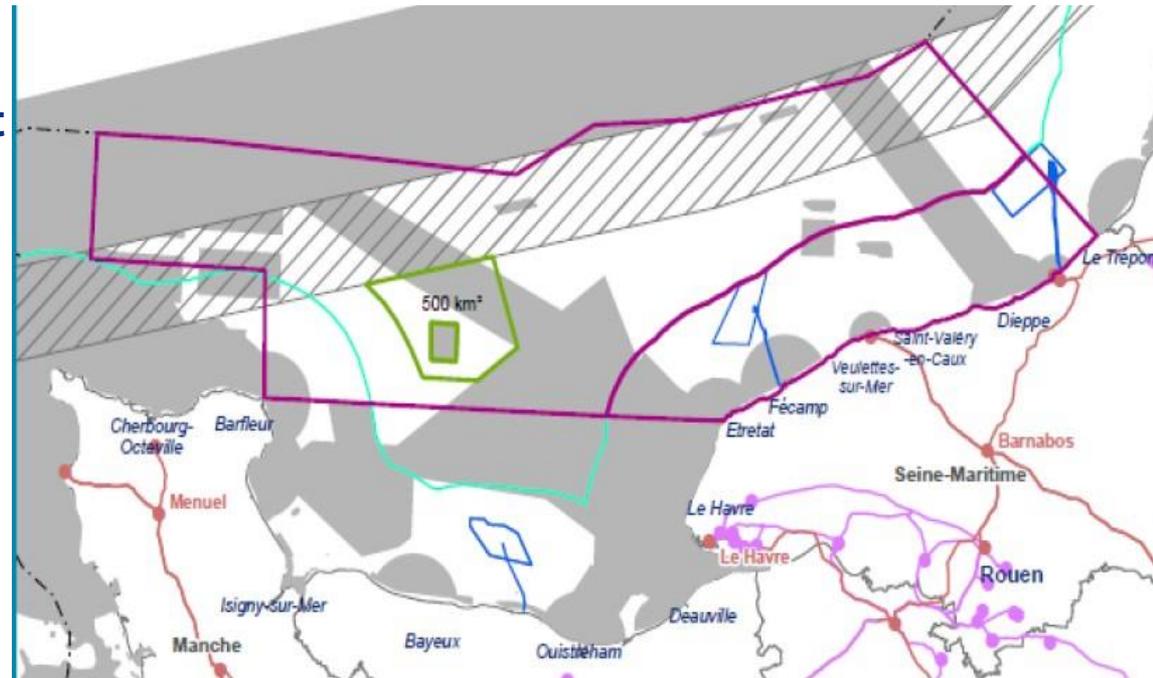
Débat public



La prise en compte des recommandations du public dans le cahier des charges de l'appel d'offres

Les contributions du public sont en cours d'analyse, en particulier sur :

- Paysage, tourisme
- Pêche et cohabitation des activités en mer
- Environnement, démantèlement
- Trafic et sécurité maritime
- Poursuite de la concertation



Raccordement

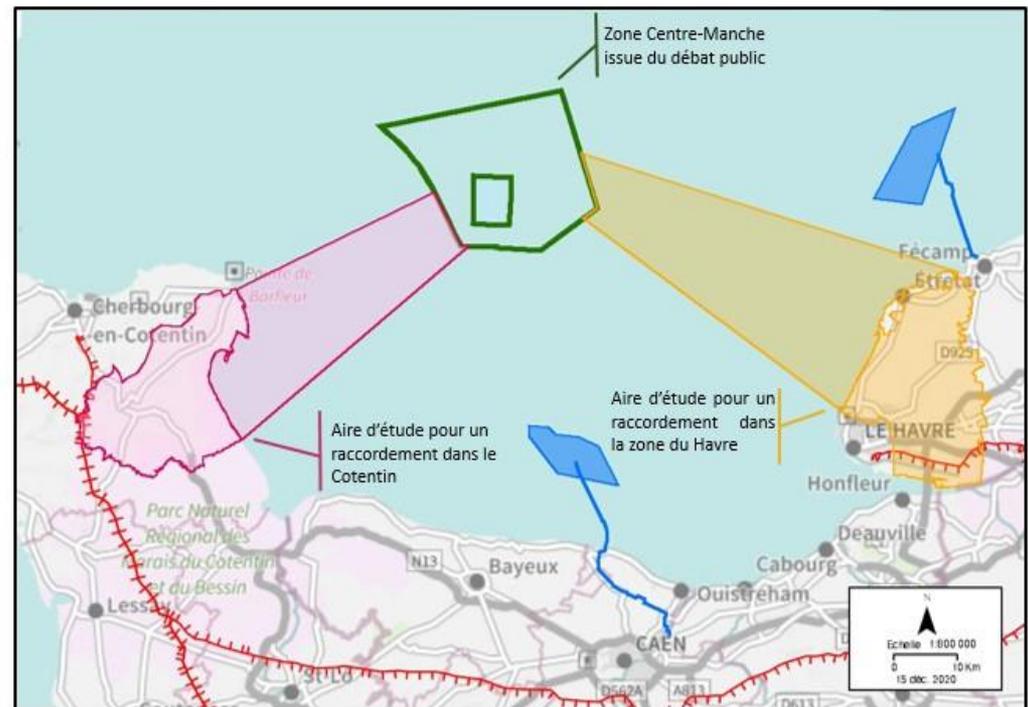
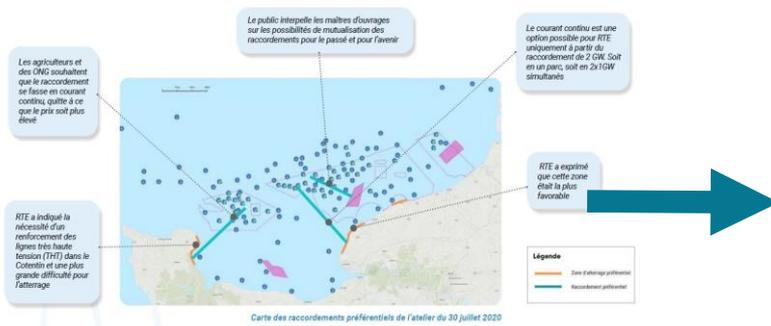
Planification long terme

- **Le SDDR** avait mis en évidence des leviers d'économies et de réduction d'empreinte environnementale pour le raccordement des parcs éoliens en mer en lien avec la mutualisation des infrastructures et le dimensionnement « cible »
- **Après le débat public normand, la CPDP a demandé aux** maîtres d'ouvrage d'indiquer « *le modèle d'aménagement qui pourrait être mis en œuvre dès ce quatrième parc dans la perspective de la mutualisation ultérieure de plusieurs parcs* ».
- Le rapport « **Perspectives de développement** » publié par RTE le 8 décembre vise à éclairer l'Etat et le public en réalisant une évaluation préliminaire de huit programmes de développement de l'éolien en mer sur la façade normande
- **La décision prise sur le premier gigawatt normand influe sur les possibilités de développement à long terme**



Deux options de raccordement

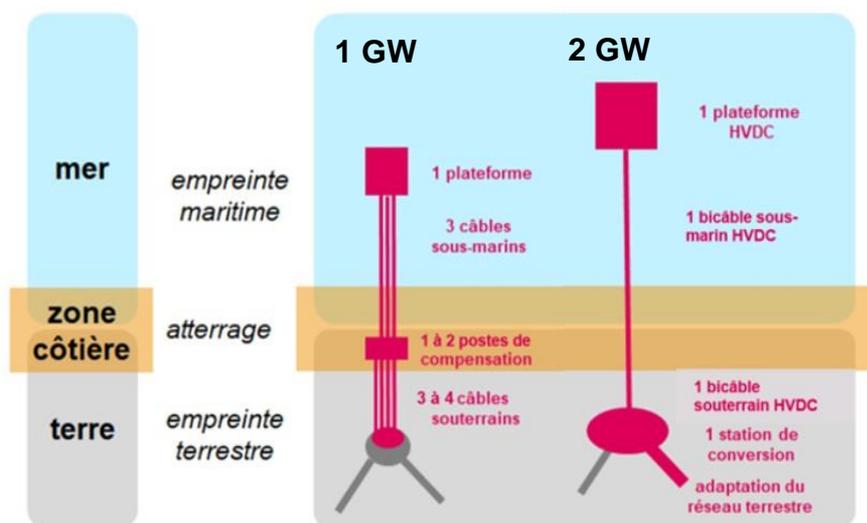
- L'État demande à RTE d'étudier **les différentes options de raccordement possible, y compris l'option d'un raccordement en courant continu mutualisé pour deux parcs de 1 GW chacun**, et d'entamer les concertations.
- L'État demande également à RTE d'étudier **deux zones possibles de raccordement**, près du Havre ou dans le Cotentin.



Deux options de raccordement

Afin d'éclairer la décision finale, RTE analysera :

- Les conditions **d'acceptabilité territoriale et de faisabilité au regard de la loi littorale** des deux options de raccordement
- L'évaluation des **conditions de mise en oeuvre techniques et industrielle** de la solution en courant continu à l'horizon de ces premiers projets
- Les différentes **solutions d'adaptation du réseau terrestre**



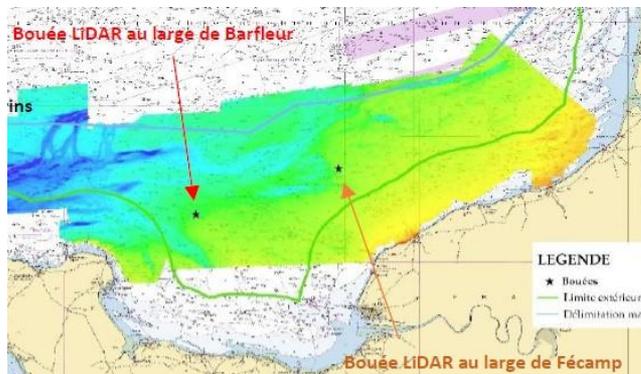
Les études et les données Concertations associées

Les études en cours et à venir

Techniques :

Météorologiques (expertise) :

Vent, courant, marée, houle



Hydrographiques, géophysiques (expertise) :

Bathymétrie, sondeur de sédiments,
Prélèvements sédimentaires, carottages



Bâtiment Hydrographique Laplace

Usages:

- Ré-organisation du trafic maritime (expertise) : en cours de débat et à poursuivre
- Paysage (citoyen) : en cours de débat et à poursuivre
- Pêche, usages du littoral (usager) : avant le débat, post débat et à poursuivre
- Agriculture

Les études en cours et à venir

Environnement (expert et expertise d'usage) :

1. Caractéristiques de milieu physique

1.1. Caractéristiques hydrologiques et hydro sédimentaires

1.2. Bruit ambiant

2. Caractéristiques de l'écosystème

2.1. Mégafaune marine et migratrice

2.2. Chiroptères

2.3. Mammifères marins, tortues marines et grands poissons pélagiques

3. Peuplements et habitats benthiques

4. Poissons, céphalopodes et autres espèces d'intérêt halieutique (grands crustacés, bivalves...)

5. Paysages et patrimoine en mer et à terre

6. Faune-flore terrestre

Les moments de concertations

Dialogue concurrentiel : Prise en compte des recommandations dans le cahier des charges

Concertation Fontaine : Choix du fuseau de raccordement de moindre impact

Environnement : Définition des protocoles de suivi

Paysage : Groupe de travail

Général : Retour vers le public - retours d'expérience (pêche, trafic maritime, études techniques.....)

Site internet : Information sur le calendrier général, avancement, mise en ligne des comptes rendus

Conseil Maritime de Façade : Planification

Chacune de ces étapes fera l'objet d'échanges avec le garant

Pilotage des engagements de l'État et RTE

Recommandations de la CPDP	Article ou considérant de la décision Ministre	Paragraphe du rapport complémentaire
Les contributions des publics au cahier des charges du futur appel d'offre appellent une réponse de la part du maître d'ouvrage quant à leur recevabilité technique, économique, écologique, géographique ou administrative.	Article 4	Parties 2, 3, 4 et 5
Mise à disposition du public d'un bilan écologique complet, intégrant toutes les sources de production d'électricité, nucléaire compris et dépassant le seul bilan net du carbone	Considérant sur la stratégie énergétique française, notamment ses 2 derniers alinéas	Partie 2
Mise à disposition du public d'un bilan économique net, intégrant lui aussi toutes les sources, nucléaire compris, à cycles économiques équivalents. La façon dont sera gérée la question de l'intermittence appelle aussi une réponse. La Commission attend du maître d'ouvrage qu'il puisse compléter son dossier sur ces deux dimensions.	Considérant sur la stratégie énergétique française, notamment ses 2 derniers alinéas	Partie 2
Un complément au dossier du maître d'ouvrage sur la dépendance de la France en matière de matériaux, de conception et d'exploitation de futurs parcs.	/	Partie 2

Le suivi de chacun des engagements fera l'objet d'échanges réguliers avec le garant

Recommandations de la CPDP	Article ou considérant de la décision Ministre	Paragraphe du rapport complémentaire
La Commission souhaite que l'Etat porte à la connaissance des publics sa position sur l'intangibilité des zones d'exclusion réglementaire.	Article 2	Partie 3 et chapitres 4.4 et 4.6
La Commission demande au maître d'ouvrage si les conséquences prévisibles du Brexit dont les pêcheurs ont fait état à de nombreuses reprises seront intégrées dans le programme d'équipement de la Manche et seront éventuellement de nature à le modifier.	/	Chapitre 4.2
La Commission estime qu'un éclairage s'impose donc quant au modèle d'aménagement qui pourrait être mis en oeuvre dès ce quatrième parc dans la perspective de la mutualisation ultérieure de plusieurs parcs, notamment combien de parcs à terme, et à quel terme, comment seront pensées par anticipation les extensions à partir du nouveau parc, ainsi que les raccordements mutualisés, quelle conception des plates-formes de connexion en mer ?	Article 3, Article 11, Rapport de RTE	Chapitres 4.7 et 4.8
La Commission demande au maître d'ouvrage de donner des assurances quant à la possibilité de pêcher dans les nouveaux parcs.	Article 5	Chapitre 4.2
La Commission souhaite que le maître d'ouvrage instruisse le public sur la façon dont il appréhende cette rupture [technologique, notamment celle de l'hydrogène], son éventualité et ses effets possibles sur la filière éolienne.	/	Chapitre 4.11

Le suivi de chacun des engagements fera l'objet d'échanges réguliers avec le garant

Recommandations de la CPDP	Article ou considérant de la décision Ministre	Paragraphe du rapport complémentaire
La commission recommande au maître d'ouvrage de créer un site d'information unique pour l'État, RTE et la Région, doté d'une plate-forme d'échange. Il serait approprié que ce site diffuse également des informations de suivi sur les trois parcs dont les travaux préparatoires vont être mis en œuvre parallèlement aux suite du présent débat public.	Article 9	Partie 5 Ce site contiendra également les études supplémentaires mentionnées dans la partie 4
La Commission recommande au maître d'ouvrage de son côté de nommer un chef de projet unique bien identifié par les acteurs sur le terrain.	/	Partie 5
A ce stade, la commission propose seulement d'envisager la constitution d'un comité de consultation de l'« expertise citoyenne », associée à l'expertise des territoires, dûment identifiable, destiné à assurer la continuité de la démarche participative.	Article 3, Article 6, Article 8, Article 10	Partie 5 et chapitres 4.1 et 4.7
En conséquence, la commission suggère qu'un comité scientifique associant l'expertise d'usage en amont des études serait une instance susceptible de produire une connaissance partagée, c'est-à-dire admise du milieu marin et des impacts des activités humaines.	Article 7, Article 10	Partie 5 et chapitre 4.1

Le suivi de chacun des engagements fera l'objet d'échanges réguliers avec le garant

Merci pour votre attention